

Drroit Fiscal

Imposition commune d'époux divorcés.

Lorsque deux personnes divorcées font l'objet d'un contrôle au titre de leur période d'imposition commune, l'administration peut conduire la procédure de contrôle avec l'une d'entre elles, qui bénéficie alors seule des droits et garanties afférentes à cette procédure (CE 3^e-8^e ch., 3 octobre 2016, n°392899).

Détention d'informations d'origine frauduleuse par l'administration.

La seule détention par l'administration, antérieurement au contrôle, d'informations sur le contribuable obtenues frauduleusement par un tiers n'affecte pas la régularité de la procédure d'imposition (CE, 20 octobre 2016, n°390639).

EN BREF

L'adresse IP est une donnée personnelle. La Cour de Cassation affirme sans ambiguïté que les adresses IP, qui permettent d'identifier indirectement une personne physique, sont des données à caractère personnel, de sorte que leur collecte constitue un traitement de données à caractère personnel et doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL (Cass. 1^e civ., 3 novembre 2016, n°15-22595).

Drroit du Travail

Obligation de l'employeur de « dénoncer » les infractions routières du salarié.

A compter du 1^{er} janvier 2017, lorsqu'un salarié a commis une infraction au code de la route au volant d'un véhicule de l'employeur, ce dernier a l'obligation d'indiquer dans les 45 jours de la remise de la contravention, l'identité de la personne physique auteur de l'infraction, sous peine d'encourir une amende de 4^e classe (Loi n°2016-1547 du 18 nov. 2016).

Nouvelles conditions du licenciement économique applicables depuis le 1^{er} décembre 2016.

Ce mode de rupture est possible notamment en présence de difficultés économiques caractérisées (baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou dégradation de la trésorerie de l'entreprise) qui perdurent pendant 1 à 4 trimestres suivant la taille de l'entreprise (Article L. 1233-3 du code du travail modifié par la loi du 8 août 2016 dite « Loi Travail »).

L'action de groupe ouverte en cas de discrimination.

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle permet aux organisations syndicales, lorsque plusieurs personnes s'estiment victimes d'une discrimination, d'introduire une action de groupe devant le juge (Loi 2016-1547 du 18 nov. 2016).

Infos rapides

Publication du décret portant fixation du référentiel indicatif d'indemnisation. Il prévoit la possibilité pour le juge prud'homal de prendre en compte un référentiel permettant de déterminer le montant des dommages et intérêts du salarié en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse (Décret n°2016-1581 du 23 nov. 2016).

Loi Travail : Publication des décrets sur la durée du travail. Deux décrets d'application de la loi Travail recodifient la partie réglementaire du Code du travail relative à la durée du travail (Décret 2016-1551 et 2016-1553 du 18 nov. 2016).

Cession d'un fonds de commerce. L'obligation de publication dans un journal habilité est rétablie (Loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016).

Drroit commercial

Le non respect d'une clause de médiation ou de conciliation préalable ne peut être régularisé en cours d'instance.

Lorsque les parties ayant contractuellement prévu une médiation ou conciliation préalable à la saisine du juge, n'ont pas respecté cette étape, la demande en justice est irrecevable et ne peut être régularisée en cours de procédure. La médiation doit donc nécessairement être mise en œuvre avant toute action judiciaire y compris en présence d'une clause de médiation préalable insérée dans un bail commercial (Cass. 3^e civ., 6 octobre 2016, n°15-17898).

L'agent immobilier n'a droit à aucune indemnisation en l'absence de conclusion du contrat de vente.

La stipulation d'une clause pénale est contraire aux dispositions d'ordre public de la loi Hoguet qui règlemente les activités d'entremise en matière immobilière. Dès lors, l'agent immobilier ne peut se prévaloir d'une clause pénale dans son mandat pour obtenir une indemnisation si le vendeur refuse de conclure la vente (Cass. 1^e civ., 16 novembre 2016, n°15-22010).

Drroit de la famille

Divorce par consentement mutuel sans passer devant le juge.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel pourront ne plus passer devant le juge. S'ils s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils pourront, assisté chacun par un avocat, constater leur accord dans une convention, enregistrée par un notaire sans avoir recours à un juge. L'homologation par le juge restera nécessaire dans certains cas (majeur protégé, enfant mineur demandant à être entendu) (Loi 2016-1547 du 18 nov. 2016).